

Tout savoir sur la plaque d'immatriculation moto

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les plaques **nouvellement** posées sur les véhicules à deux ou trois roues à moteur (cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles) et les quadricycles carrossés (quads) doivent être d'un format de 210 mm x 130 mm. Vérifiez la conformité de votre plaque à l'aide du visuel, à taille réelle, au verso de cette fiche.

Les plaques d'immatriculation posées avant cette date ne sont pas concernées (140 mm x 100 mm pour les cyclomoteurs, 170 mm x 130 mm ou 210 mm x 130 mm pour les motocyclettes et 210 mm x 300 mm pour les tricycles et les quads). Les propriétaires des véhicules qui disposent déjà de ces plaques n'ont pas à les changer.

Le verso de cette fiche vous permettra par ailleurs de contrôler facilement l'inclinaison de votre plaque, qui ne doit pas dépasser un angle de 30° au maximum vers l'avant, conformément à la directive européenne 2009-62 relative à l'emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation arrière des véhicules à moteur à deux ou trois roues.

Principales infractions susceptibles d'être relevées

Circulation d'un véhicule à moteur avec une plaque d'immatriculation non conforme.

Contravention de 4^e classe (amende de 135 €). L'immobilisation peut être prescrite.

Circulation d'un véhicule à moteur avec une plaque d'immatriculation illisible.

Contravention de 4^e classe (amende de 135 €). L'immobilisation peut être prescrite.

Circulation d'un véhicule à moteur avec une plaque d'immatriculation amovible (ex : plaque vissée).

Contravention de 4^e classe (amende de 135 €). L'immobilisation peut être prescrite.

Circulation d'un véhicule à moteur ou d'une remorque non muni de plaque d'immatriculation visible (ex : plaque placée latéralement)

Contravention de 4^e classe (amende de 135 €). L'immobilisation peut être prescrite.

Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières (le dispositif est ici constitué du support de plaque non réglementaire : incliné au delà de 30°, placé sous la selle ou articulé).

Contravention de 5^e classe (amende de 1 500 €). Retrait de 6 points. Suspension de permis. Confiscation du dispositif et du véhicule.





F

AA -



île de France

95

TPPR 07142

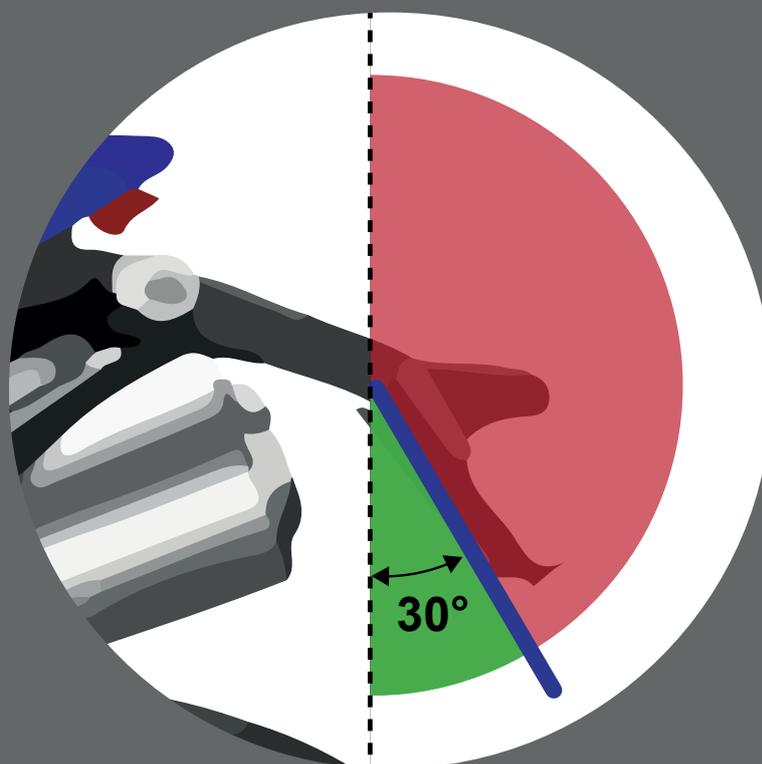
1 1 1 - AA

210 mm

Document permettant d'illustrer l'inclinaison réglementaire de la plaque d'immatriculation

30°

Plier ou découper selon les pointillés pour disposer d'un angle de 30°



L'inclinaison de la plaque doit être comprise entre 0 et 30° (zone verte du schéma)